

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 décembre 2019

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DU 14** Vente à ELOGIE-SIEMP de l'ensemble immobilier communal 4bis rue Coustou (18e) en vue de la réalisation d'un programme mixte comportant des logements sociaux, une crèche associative et des locaux commerciaux.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le procès-verbal de remise de l'ensemble immobilier 4 bis rue Coustou 18e, par Electricité de France, portant désaffectation du bien à compter du 1er juillet 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu la convention d'occupation temporaire du 21 décembre 2015 entre la Ville de Paris et l'association Emmaüs Solidarité ;

Vu la convention d'occupation temporaire du 12 février 2016 entre la Ville de Paris et l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur » ;

Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date du 30 novembre 2017 désignant ELOGIE-SIEMP comme acquéreur potentiel d'un ensemble immobilier municipal 4 bis, rue Coustou (18e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 28 novembre 2019 ;

Vu le projet en délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris :

- d'approuver le déclassement de l'emprise communale, cadastrée AR n° 169, située 4bis rue Coustou à Paris 18e ;
- de céder à ELOGIE-SIEMP, après déclassement du domaine public, un ensemble immobilier municipal situé 4bis rue Coustou (18e), au prix de 4.400.000 euros net vendeur, auquel s'ajoute un complément de prix, estimé à 1.586.400 € TTC, correspondant à 50 % du produit de cession par Elogie-SIEMP de la commercialité du site, en vue de lui permettre d'y réaliser un programme mixte comportant 67 logements locatifs sociaux familiaux, une crèche associative de 66 berceaux et des locaux commerciaux ;
- d'autoriser le dépôt de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'opération au profit d'Elogie-SIEMP ou toute personne qui s'y substituerait ;
- de l'autoriser à constituer éventuellement toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le déclassement de l'emprise communale, cadastrée AR n° 169, située 4bis rue Coustou à Paris (18e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte de vente à ELOGIE-SIEMP, après déclassement du domaine public, de l'ensemble immobilier situé 4 bis, rue Coustou (18e) , au prix de 4.400.000 euros net vendeur, auquel s'ajoute un complément de prix, estimé à 1.586.400 € TTC, correspondant à 50 % du produit de cession de la commercialité du site, en vue de lui permettre d'y réaliser un programme mixte comportant des 67 logements locatifs sociaux familiaux, une crèche associative de 66 berceaux et des locaux commerciaux.

Article 3 : La recette de 4.400.000 euros net vendeur susmentionnée sera prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2019 et/ou suivants).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte complémentaire relatif à la perception par la Ville de Paris de 50 % du produit de cession de commercialité par Elogie-SIEMP afférente à l'ensemble immobilier du 4 bis rue Coustou 18e.

Article 5 : La recette d'un montant prévisionnel de 1.586.400 € TTC susmentionnée sera prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2019 et/ou suivants).

Article 6 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 7 : Mme la Maire de Paris, Elogie-SIEMP ou toute personne qui s'y substituerait est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisation administratives nécessaires, notamment de permis de construire, sur l'emprise communale objet de l'opération.

Article 8 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente et l'éventuelle cession de commercialité seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie, seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**